

## ARRÊTES NOVEMBRE 2018

<b>173</b>	05/11/2018	Arrêté fermeture AUBERT
<b>174</b>	05/11/201	Arrêté fermeture ENZO
<b>175</b>	05/10/2018	Arrêté fermeture SWAROVSKI
<b>176</b>	06/11/2018	Arrêté temporaire manifestation 11 novembre
<b>177</b>	07/11/2018	Arrêté temporaire circulation et stationnement Marché de Noël
<b>178</b>	08/11/2018	Cessation activité régisseur regie recettes gestion des salles
<b>179</b>	08/11/2018	nomination regisseur et mandataire regie de recettes gestion des salles
<b>180</b>	09/11/2018	arrêté temporaire circulation et stationnement GTO rue du Gros Caillou
<b>181</b>	09/11/2018	arrêté temporaire circulation et stationnement TRDS rue de Dammarie
<b>182</b>	09/11/2018	arrêté temporaire circulation et stationnement CABINET PREFORMANCE ETUDES
<b>183</b>	09/11/2018	arrêté temporaire circulation et stationnement pour déménagement M.BRECHEMIER rue Diane FOSSEY
<b>184</b>	12/11/2018	Arrêté de mise à jour du PLU
<b>185</b>	13/11/2018	Arrêté de travaux cigusto
<b>186</b>	13/11/2018	Arrêté de travaux atelier de voyages
<b>187</b>	13/11/2018	arrêté temporaire circulation et stationnement STPS av Charles Monier
<b>188</b>	13/11/2018	Arrêté travaux PC Maisonément
<b>189</b>	16/11/2018	arrêté temporaire circulation et stationnement M.BETTON
<b>190</b>	19/11/2018	Cessation d'activité de RAMLJAK Sophie en qualité de mandataire suppléant de la régie de recette pour les séjours et centres de vacances
<b>191</b>	19/11/2018	Cessation d'activité de RAMLJAK Sophie en qualité de mandataire suppléant de la régie de recette pour les activités du service enfance
<b>192</b>	20/11/2018	arrêté temporaire circulation et stationnement SETA-ENVIRONNEMENT rue de la Gare
<b>193</b>	20/11/2018	arrete permis definitif chien TAULIAUT
<b>194</b>	26/11/2018	arrêté travaux SCI de l'auto
<b>195</b>	27/11/2018	Arrêté ouverture au public du batiment principal collège Grand Parc





## Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu  
BP 35- 77245 Cesson cedex  
Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

ARRETE 2018/174

FIN D'EXPLOITATION

De l'Enseigne « Swarovski » située dans la galerie marchande du Centre Commercial Bois Sénart

Le Maire De Cesson,

Vu l'article L 2211-1 et L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, L 111-/, R 111-19 à R 111-19-26 et R 123-1 à R 123-1 ;

Vu le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public : arrêté du 23 mars 1965, arrêté du 25 juin 1980 et arrêté du 22 juin 1990

Considérant la demande d'arrêté de fermeture en date du 24 octobre 2018, pour cessation d'activité de l'enseigne « Swarovski Palais de Cristal » présentée par Monsieur Jean Philippe MOUGEOT, Responsable Unique de Sécurité du Centre Commercial Bois Sénart situé RD 306 77240 CESSON,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

L'enseigne « Swarovski » implantée dans la galerie marchande du Centre Commercial Bois Sénart situé RD 306 77240 CESSON est fermée depuis le 05 octobre 2018,

**ARTICLE 2 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Commissaire de Police de Melun,
- Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Melun,
- L'Intéressé.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson, le 05 novembre 2018

Le Maire,

Olivier CHAPLET





## Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu  
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

ARRETE 2018/175

FIN D'EXPLOITATION

De l'Enseigne « ENZO » située dans la galerie marchande du Centre Commercial Bois Sénart

Le Maire De Cesson,

Vu l'article L 2211-1 et L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, L 111-/, R 111-19 à R 111-19-26 et R 123-1 à R 123-1 ;

Vu le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public : arrêté du 23 mars 1965, arrêté du 25 juin 1980 et arrêté du 22 juin 1990

Considérant la demande d'arrêté de fermeture en date du 24 octobre 2018, pour cessation d'activité de l'enseigne « ENZO » présentée par Monsieur Jean Philippe MOUGEOT, Responsable Unique de Sécurité du Centre Commercial Bois Sénart situé RD 306 77240 CESSON,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

L'enseigne « ENZO » implantée dans la galerie marchande du Centre Commercial Bois Sénart situé RD 306 77240 CESSON est fermée depuis le 05 octobre 2018,

**ARTICLE 2 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Commissaire de Police de Melun,
- Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Melun,
- L'Intéressé.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson, le 05 novembre 2018

Le Maire,

Olivier CHAPLET





## ARRÊTÉ N°176 / 2018

EB/DC

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules sur l'avenue Charles Monier au droit du monument aux morts, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3ème partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3ème partie, 50-1 du Livre I 4ème partie, 51 du Livre I 4ème partie, 55 du Livre I 4ème partie, 56 à 64-10 du Livre I 4ème partie, 63 du Livre I 4ème partie, 64 du Livre I 4ème partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour la journée Nationale de commémoration du centenaire de l'armistice du 11 novembre 1918.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

A partir du 09 novembre 2018, 16h, jusqu'au 12 novembre 2018, 9h, la circulation des véhicules sera rendue difficile sur l'avenue Charles Monier au droit du monument aux morts, en raison de la commémoration du centenaire de l'Armistice du 11 novembre 1918.

### ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du monument aux morts et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble des places de stationnement situées à proximité.

### ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par le service technique de la commune, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir.

### ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

### ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- Service technique

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 07/11/2018

Publié le : 07/11/2018

Certifié exécutoire le : 07/11/2018.

Cesson, le 7 novembre 2018

Le Maire,

Olivier CHAPLET





## ARRÊTÉ N° 177 / 2018

AC/DC

**Réglementant temporairement le stationnement et la circulation des véhicules sur la Route de Saint Leu et sur le parking de la Mairie, pour la manifestation "Animation de Noël" du 8 décembre 2018.**

Olivier CHAPLET, Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur la route de Saint-Leu ainsi que sur le parking de la Mairie.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Des places de stationnement du parking de la Mairie seront réservées à l'installation du manège et de la zone de vie du forain, à partir du mercredi 5 décembre à 20h au dimanche 9 décembre à 20h00.

Une place PMR sera créée sur le parking de la Maison de santé, rue des Jonquilles.

L'ensemble du parking de la Mairie sera fermé du vendredi 7 décembre à 20h00 au dimanche 9 décembre à 20h00.

Le samedi 8 décembre la route de Saint-Leu sera fermée à la circulation de 5h00 à 20h00, entre l'arrêt de bus mairie et la rue des Jonquilles, pour l'organisation du marché.

Le stationnement sera interdit le vendredi soir sur le parking situé face à l'école Paul Emile Victor, à côté du distributeur de billets

Trois places seront réservées devant le monument aux morts avenue Charles Monier.

Le stationnement des véhicules sera interdit route de Saint-Leu, partie comprise entre la rue du Verger et le parking public route de Saint-Leu (à proximité de l'église).

L'accès à la rue du Verger se fera uniquement par la rue Maurice Creuset.  
Les véhicules pourront sortir en sens unique de la rue du Verger vers la Route de Saint-Leu et gagneront l'avenue Charles Monier.

### ARTICLE 2 :

Une déviation sera mise en place à partir de la Poste par la rue des Jonquilles.

La signalisation, les déviations et les barrières de protection seront mises en place par les Services Techniques de la Mairie.



### **ARTICLE 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Les véhicules en infractions feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

### **ARTICLE 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy-Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- Transdev,
- Agglomération Grand Paris Sud,
- La Poste de Cesson,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 07/11/2018

Publié le : 07/11/2018

Certifié exécutoire le : 07/11/2018.

Fait à Cesson, le 07 novembre 2018

**Olivier Chaplet**

Maire de Cesson



Mairie de Cesson  
BP 35  
77245 CESSON CEDEX  
Service des Finances

**CESSATION D'ACTIVITE DE MADAME POUIOL Céline, REGISSEUR TITULAIRE ET DE MADAME PESLE  
Stéphanie, MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES  
LOCATIONS DE SALLES**

**ARRETE N° 2018/178**

Le Maire de la commune de CESSON 77240,

Vu la décision n° 24/1999 du 18 mai 1999, créant une régie de recettes pour l'encaissement des sommes relatives aux locations des salles municipales,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté n° 2007/483 en date du 05/07/2007 portant sur la nomination de Madame CORNOLO Corinne régisseur titulaire de la régie de recettes des locations de salles, et de Madame NEBULONE Sylviane mandataire suppléant,

Vu la délibération 50/2013 du 01/10/2013 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu la délibération n° 41-2014 du conseil municipal en date du 11.04.2014 autorisant Monsieur le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 alinéa 7 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2014/201 en date du 15/12/2014 portant sur la nomination de Madame POUIOL Céline régisseur titulaire de la régie de recettes des locations de salles, et de Madame PESLE Stéphanie mandataire suppléant,

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 14/11/2018,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du 16 novembre 2018, il est mis fin aux fonctions de Madame POUIOL Céline, régisseur titulaire de la régie de recettes des locations de salles de la ville de Cesson, et de Madame PESLE Stéphanie, mandataire suppléant,

**Article 2<sup>ème</sup> :** En application de l'article 9 du décret n°83/1025 du 28.11.1983, les intéressées dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif contre la décision du présent arrêté,

**Article 3<sup>ème</sup> :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :  
- Monsieur le Comptable Public,  
- Aux intéressés,

Fait à CESSON, le 19 novembre 2018

Le Maire,  
Olivier CHAPLET

Le régisseur titulaire de la régie  
Précédée de la mention manuscrite « vu pour acceptation »  
C. POUIOL *vu pour acceptation*

Le mandataire suppléant de la régie  
Précédée de la mention manuscrite « vu pour acceptation »

S. PESLE  
Accusé de réception en préfecture  
077-217700673-20181119-AR2018-178  
Date de télétransmission : 22/11/2018  
Date de réception préfecture : 22/11/2018

**NOMINATION DE MADAME PESLE Stéphanie EN QUALITE DE REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES LOCATIONS DE SALLES DE LA VILLE DE CESSON ET DE MADAME GUITARD Marie EN QUALITE DE MANDATAIRE SUPPLEANT**

**ARRETE N°2018/179**

Le Maire de la commune de CESSON/77240,

Vu la décision n° 24/1999 du 18 mai 1999, créant une régie de recettes pour l'encaissement des sommes relatives aux locations des salles municipales,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération 50/2013 du 01/10/2013 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu la délibération n° 41-2014 du conseil municipal en date du 11.04.2014 autorisant Monsieur le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 alinéa 7 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2014/201 en date du 15/12/2014 portant sur la nomination de Madame POUJOL Céline, régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement des locations de salles, et de Madame PESLE Stéphanie, mandataire suppléant,

Vu l'arrêté n° 2018/178 en date du 19/11/2018 portant sur la cessation d'activité de Madame POUJOL Céline, régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement des locations de salles, et de Madame PESLE Stéphanie, mandataire suppléant,

Vu la décision n° 125/2018 du 19/11/2018 portant sur la modification du montant de l'encaisse de la régie de recettes des locations de salles,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14/11/2018,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame PESLE Stéphanie est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes des locations de salles à compter du 16 novembre 2018, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci,

**Article 2<sup>ème</sup>** : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame PESLE Stéphanie sera remplacée par Madame GUITARD Marie, mandataire suppléant,

**Article 3<sup>ème</sup>** : Le régisseur est assujéti à un cautionnement de 300 euros,

**Article 4<sup>ème</sup>** : Madame PESLE Stéphanie, régisseur titulaire, percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 110 euros versée mensuellement par 12<sup>ème</sup>, ainsi qu'une nouvelle bonification indiciaire (NBI) mensuelle à hauteur de 15 points d'indice,

**Article 5<sup>ème</sup>** : Madame GUITARD Marie, mandataire suppléant, percevra cette indemnité de responsabilité, pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie,

**Article 6<sup>ème</sup>** : Madame PESLE Stéphanie, régisseur titulaire et Madame GUITARD Marie, mandataire suppléant, sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçues ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectués,

**Article 7<sup>ème</sup>** : Madame PESLE Stéphanie, régisseur titulaire et Madame GUITARD Marie, mandataire suppléant, ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constituées comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal,


**Article 8<sup>ème</sup>** : Madame PESLE Stéphanie, régisseur titulaire et Madame GUITARD Marie, mandataire suppléant, sont tenues de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives, aux agents de contrôle qualifiés,

**Article 9<sup>ème</sup>** : Madame PESLE Stéphanie, régisseur titulaire et Madame GUITARD Marie, mandataire suppléant, sont tenues d'appliquer chacune en ce qui la concerne les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006,

**Article 10<sup>ème</sup>** : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Comptable public,
- Aux intéressés,

Fait à CESSON, le 19 novembre 2018

  
Le Maire,  
Olivier CHAPLET

Le régisseur titulaire  
S. PESLE  
*Précédée de la mention manuscrite « vu pour acceptation »*

*Vu pour acceptation*

Le mandataire suppléant  
M. GUITARD  
*Précédée de la mention manuscrite « vu pour acceptation »*

*"Vu pour acceptation"*





## ARRÊTÉ N° 180/2018

DC/EB

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue du Gros Caillou au droit du n°22, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons pour des travaux de renouvellement d'un branchements d'eau de pluie réalisés par l'entreprise **GTO** pour le compte de **la Lyonnaise des Eaux**.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

A partir du 29 novembre 2018 et jusqu'au 29 décembre 2018, la circulation des véhicules et des piétons sera rendue difficile dans la rue du Gros Caillou au droit du n°22. L'entreprise **GTO** devra laisser l'accès libre aux riverains.

### ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux. Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Une circulation alternée manuellement sera mise en place par l'entreprise **GTO**.

### ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'**entreprise GTO 16 AV CONDORCET – BP 10020 91241 ST MICHEL SUR ORGE** qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

### ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

### ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- GTO,
- LYONNAISE DES EAUX,
- AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 21/11/2018

Publié le : 21/11/2018

Certifié exécutoire le : 21/11/2018

Cesson, le 12 novembre 2018

Le Maire

Olivier CHAPLET





## ARRÊTÉ N° 181/2018

DC/EB

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue de Dammarie au droit du n°15, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour des travaux de réparation d'une conduite endommagé du Réseau TELECOM (COVAGE), réalisés par l'entreprise **TRDS** pour le compte d'**ENGIE INEO**.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

A partir du 19 novembre 2018 et jusqu'au 21 décembre 2018, la circulation des véhicules sera rendue difficile dans la rue de Dammarie au droit du n°15, l'entreprise TRDS devra laisser l'accès libre aux riverains.

### ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

### ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par **l'entreprise TRDS 13 rue Diderot 91350 Grigny**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

### ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

### ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise TRDS,
- ENGIE INEO,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 9/11/2018

Publié le : 9/11/2018

Certifié exécutoire le : 9/11/2018

Cesson, le 9 novembre 2018

Le Maire

Olivier CHAPLET







## ARRÊTÉ N°182/2018

AC/EB

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans l'allée des Acacias et la rue d'Iverny, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour des travaux de réalisation d'un branchement gaz, réalisés par l'entreprise **CABINET PERFORMANCE ETUDES** pour le compte de **GRDF**.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

A partir du 20 novembre 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018, la circulation des véhicules sera rendue difficile dans l'allée des Acacias et la rue d'Iverny, l'entreprise **CABINET PERFORMANCE ETUDES** devra laisser l'accès libre aux riverains.

### ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

### ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise **CABINET PERFORMANCE ETUDES, 33 rue de la Regalle 77 181 COUNTRY** qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

### ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

### ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise CABINET PERFORMANCE ETUDES,
- GRDF

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 9/11/2018

Publié le : 9/11/2018

Certifié exécutoire le : 9/11/2018

Cesson, le 9 novembre 2018

Le Maire,  
Olivier CHAPLET





## ARRÊTÉ N° 183/2018

DC/EB

Réglémentant temporairement le stationnement des véhicules dans la rue Diane FOSSEY au droit du n° 11, sur le territoire de la commune de Cesson

Olivier CHAPLET, Maire de Cesson,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**Vu** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment le Livre I 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules, durant le stationnement d'un camion de déménagement de l'entreprise **LAGACHE Mobility Fleury** pour le compte de **M.BRECHEMIER Jean-Philippe**.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Pendant la journée du vendredi 30 novembre 2018, un camion de déménagement de l'entreprise **LAGACHE Mobility Fleury** sera autorisé à stationner dans la rue Diane FOSSEY au droit du n°11, sur une distance de 15 mètres, pour permettre le déménagement de M.BRECHEMIER Jean-Philippe.

### ARTICLE 2 :

La circulation des véhicules ainsi que la circulation des piétons sera rendu difficile dans la zone du déménagement.

Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **LAGACHE Mobilité Fleury, ZI des Ciroliers, 45 rue Ambroise Croizat, 91 700 FLEURY –MEROGIS**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause du stationnement des camions, ou d'une signalisation défectueuse.

### ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

### ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy-Cramayel
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S.,
- LAGACHE MOBILTY
- M.BRECHEMIER,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 9/11/2018

Publié le : 9/11/2018

Certifié exécutoire le : 9/11/2018

Fait à Cesson, le 9 novembre 2018  
Le Maire,

Olivier CHAPLET





## ARRÊTÉ N° 184/2018

### ARRÊTÉ DE MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME

AC/JCB

Le Maire de la commune;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-60, L.151-43 et R.153-18;

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L.555-16 et R.555-30b ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de Cesson approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2007 et modifié par délibération du Conseil municipal en date du 12 octobre 2016;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-DCSE SERV 121 du 28 juin 2016 instituant des servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et inconvénients des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits dangereux sur la commune de Cesson ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de mettre à jour le plan local d'urbanisme.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le plan local d'urbanisme de la ville de Cesson est mis à jour à compter de la date du présent arrêté sur l'instauration de servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de Cesson, conformément à l'arrêté préfectoral précité et au plan annexé. A cet effet l'arrêté n° 2016-DCSE SERV 121 du 28 juin 2016 instituant des servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et inconvénients des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits dangereux sur la commune de Cesson est annexé au plan local de l'urbanisme ;

### ARTICLE 2 :

La mise à jour du document est effectuée sur les documents tenus à disposition du public à la mairie de Cesson,

### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie,

ARTICLE 4 : Une copie de ce dossier sera transmise au préfet du département de Seine et Marne,

ARTICLE 5 : Le Maire, ou toute personne habilitée par lui, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

### ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfecture de Seine et Marne,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :

Fait à Cesson, le 12 novembre 2018

Le Maire,

Olivier CHAPLET



Accusé de réception en préfecture  
077-217700673-20181112-ARR201811\_184-  
AR  
Date de télétransmission : 15/11/2018  
Date de réception préfecture : 15/11/2018



## Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu  
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

ARRETE 2018/185

POUR DES TRAVAUX PORTANT SUR UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DANS LE CADRE D'UNE  
DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUR ERP

AT 077 067 18 0015 déposée le 15 septembre 2018

Par : ERVAP Cigusto

Représenté par : *Eric VERRIER*

Nature des Travaux : Vente de cigarettes électroniques, liquides et accessoires

Sur un terrain sis à : *galerie marchande Centre Commercial Bois Sénart CESSON*

Le Maire De Cesson,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, L 111-/, R 111-19 à R 111-19-26 et R 123-1 à R 123-1 ;

Vu l'avis tacitement favorable de la Direction Départementale des Territoires en date du 26 octobre 2018

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date 29 octobre 2018

Le Maire donne son accord à la réalisation des travaux sous réserve de respecter :

- . Les prescriptions émises par la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 29 octobre 2018 annexées au présent arrêté,

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame La Préfète de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement de Seine-et-Marne,
- Madame le Commissaire de Police de Melun,
- Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Melun,
- L'Intéressé.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson, le 13 novembre 2018



Le Maire,

Olivier CHAPLET

Accusé de réception en préfecture  
077-217700673-20181113-ARR201811\_185-AR  
Date de télétransmission : 15/11/2018  
Date de réception préfecture : 15/11/2018



## Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu  
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

ARRETE 2018/186

POUR DES TRAVAUX PORTANT SUR UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DANS LE CADRE D'UNE

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUR ERP

AT 077 067 18 0018 déposée le 12 septembre 2018

Par : Atelier de Voyages  
Représenté par : Lin JINSONG  
Nature des Travaux : Vente d'articles de voyage et maroquinerie

Sur un terrain sis à : *galerie marchande Centre Commercial Bois Sénart CESSON*

Le Maire De Cesson,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, L 111-/, R 111-19 à R 111-19-26 et R 123-1 à R 123-1 ;

Vu l'avis tacitement favorable de la Direction Départementale des Territoires en date du 8 octobre 2018

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date 29 octobre 2018

Le Maire donne son accord à la réalisation des travaux sous réserve de respecter :

. Les prescriptions émises par la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 29 octobre 2018 annexées au présent arrêté,

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame La Préfète de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement de Seine-et-Marne,
- Madame le Commissaire de Police de Melun,
- Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Melun,
- L'Intéressé.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson, le 13 novembre 2018



Le Maire,

Olivier CHAPLET

Accusé de réception en préfecture  
077-217700673-20181113-ARR201811\_186-AR  
Date de télétransmission : 15/11/2018  
Date de réception préfecture : 15/11/2018





## ARRÊTÉ N°187/2018

DC/EB

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules sur l'avenue Charles Monier au droit du n°66, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour des travaux de renouvellement d'un poteau d'incendie, réalisés par l'entreprise **STPS** pour le compte de **SUEZ**.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

A partir du 13 novembre 2018 et jusqu'au 21 décembre 2018, la circulation des véhicules et des piétons sera rendue difficile sur l'avenue Charles Monier au droit du n°66. L'entreprise STPS devra laisser l'accès libre aux riverains.

### ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

### ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise **STPS Agence du Chatelet en Brie, 4 rue des Champarts, 77820 Le Chatelet En Brie**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

### ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

### ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise STPS,
- SUEZ

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 13/11/2018

Publié le : 13/11/2018

Certifié exécutoire le : 13/11/2018

Cesson, le 13 novembre 2018

Le Maire,

Olivier CHAPLET





## Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu  
BP 35- 77245 Cesson cedex  
Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

### ARRETE 2018/188

#### POUR DES TRAVAUX PORTANT SUR UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PC 077 067 18 00010 déposé le 07 août 2018

AT 077 067 18 00017 déposée le 07 août 2018

Par : SAS LA PLAINE

Représenté par : Paul MONNIER

Nature des Travaux : Construction de 5 bâtiments, d'une zone de parking et d'un mail piétons

Sur un terrain sis à : *10 Maisonément Zac de la Plaine du Moulin à Vent 77240 CESSON*

Le Maire De Cesson,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, L 111-/, R 111-19 à R 111-19-26 et R 123-1 à R 123-1 ;

Vu l'avis du Maire sur la demande de Permis de Construire en date du 12 novembre 2018

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date 27 août 2018

Le Maire donne son accord à la réalisation des travaux sous réserve de respecter :

- . Les prescriptions émises par la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 27 août 2018 annexées au présent arrêté,

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame La Préfète de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement de Seine-et-Marne,
- Madame le Commissaire de Police de Melun,
- Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Melun,
- L'Intéressé.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson, le 13 novembre 2018



Le Maire,

Olivier CHAPLET

Accusé de réception en préfecture  
077-217700673-20181113-ARR201811-188-  
AR  
Date de télétransmission : 15/11/2018  
Date de réception en préfecture : 15/11/2018



## ARRÊTÉ N° 189 / 2018

AC/DC

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules au rond-point et dans la voie de sortie du parking P1 de la gare de Cesson, situé du côté du chemin de la Messe, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour la livraison de terre, pour le compte de **M.BETTON**.

## ARRÊTÉ

### ARTICLE 1 :

Le 17 novembre 2018, à 14 h la circulation des véhicules sera rendue difficile en raison d'une livraison de granulés, pour M.BETTON dans le chemin de la Messe au droit du n° 7.

### ARTICLE 2 :

Afin de permettre la livraison des granules, le stationnement des véhicules sera interdit dans la desserte en sortie du parking P1 de la gare de Cesson revenant à la RD 1150..

### ARTICLE 3:

Des barrières seront mises en place par les services techniques municipaux.

### ARTICLE 4:

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément aux lois.

### ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Moissy Cramayel
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S.,
- Service Voirie,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :  
Notifié le : 16 11 2018  
Publié le : 16 11 2018  
Certifié exécutoire le : 16 11 2018.

Cesson, le 16 novembre 2018

Le Maire,

Olivier CHAPLET



Mairie de Cesson  
BP 35  
77245 CESSON CEDEX  
Direction des Finances

CESSATION D'ACTIVITE DE MME RAMLIJAK SOPHIE EN QUALITE DE MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE DE  
RECETTES POUR LES SEJOURS ET CENTRES DE VACANCES

Arrêté N° 190/2018

Le Maire de la commune de CESSON 77240

Vu la délibération 113/2003 du 30/12/2003 Créant une régie de recettes pour les séjours et centres de vacances,

Vu la délibération 18/2008 du 28/02/2008 Augmentant le montant de la régie de recettes pour les séjours et centres de vacances,

Vu l'arrêté 378/2009 du 12/10/2009 relatif à la nomination des mandataires suppléants de la régie de recettes des séjours et centres de vacances,

Vu l'arrêté 35/2014 du 10/02/2014 Relatif à la nomination de M. BENONY Samuel Régisseur de la régie de recettes des séjours et centres de vacances,

Vu la délibération 67/2010 du conseil municipal en date du 16/07/2010 Autorisant Monsieur le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 alinéa 7 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 50/2013 du 01/10/2013 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29/10/2018

ARRETE

Article 1er : Madame RAMLIJAK SOPHIE n'exerce plus les fonctions de régisseur pour la régie de recettes des séjours et centres de vacances à compter du 29/10/2018.

Article 2 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Comptable public assignataire,
- Monsieur le Maire,
- Aux intéressés,

Fait à Cesson, le 19/11/2018

Le régisseur,  
S.BENONY

Le mandataire suppléant,  
S. RAMLIJAK

Le Maire  
M. CHAPLET



Accusé de réception en préfecture  
077-217700673-20181119-ARR201811-190-  
Date de télétransmission : 22/11/2018  
Date de réception préfecture : 22/11/2018





## ARRÊTÉ N°192/2018

DC/EB

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue de la Gare, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour des travaux de renouvellement d'un poteau d'incendie, réalisés par l'entreprise **SETA-ENVIRONNEMENT** pour le compte de **SUEZ**.



## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

A partir du 22 novembre 2018 et jusqu'au 21 décembre 2018, la circulation des véhicules et des piétons sera rendue difficile dans la rue de la Gare. L'entreprise **SETA-ENVIRONNEMENT** devra laisser l'accès libre aux riverains.

### ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

### ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise **SETA-ENVIRONNEMENT Agence du Chatelet en Brie, 4 rue des Champarts, 77820 Le Chatelet En Brie**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

### ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

### ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise SETA-ENVIRONNEMENT,
- SUEZ

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 20/11/2018

Publié le : 20/11/2018

Certifié exécutoire le : 20/11/2018

Cesson, le 20 novembre 2018

Le Maire,

Olivier CHAPLET



## ARRETE N°193/2018

### Arrêté relatif au permis de détention d'un chien de deuxième catégorie

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2

Vu le Code Rural et notamment les articles L.211-11 à L211-28, R211-3-1 à R211-7 et D211-3-1 à D211-5-2,

Vu la loi n°2008-582 du 20.06.2008,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre un arrêté de détention d'un chien catégorisé,

Considérant que le chien de race American STAFFORDSHIRE dénommé NAYKA, identifié par puce électronique n°250268501376303, né le 27/09/2017 appartenant à Monsieur TAULIAUT Morgan, domicilié 19ter rue de Paris 77240 CESSON, est âgé de plus de 12 mois, a été soumis à une évaluation comportementale définie à l'article L.211-13-1 II du Code Rural,

Considérant que ce chien a été classé en niveau 1 par le Dr VIERRA qui a effectué son évaluation comportementale le 16/10/2018 et qui figure sur la liste publiée par arrêté préfectoral,

Considérant que Monsieur TAULIAUT Morgan est titulaire de l'attestation d'aptitude définie à l'art.L211-13-1 du Code Rural, délivrée par le Club d'éducation Canin,

Considérant que l'attestation d'assurance établie par la MAAF est valable jusqu'au 31/12/2018,

Considérant que la vaccination antirabique de ce chien a été effectuée le 26/01/2019,

Considérant qu'en conséquence, il doit être délivré à Monsieur TAULIAUT Morgan un permis de détention,

## ARRETE

### Article 1 :

Un permis de détention est délivré à Monsieur TAULIAUT Morgan, demeurant 19ter rue de Paris 77240 CESSON, pour le chien de race American STAFFORDSHIRE né le 27/09/2017 et identifié n°250268501376303, nommé NAYKA et classé en catégorie 2,

### Article 2 :

La date de délivrance du permis de détention est mentionnée sur le passeport de ce chien,

### Article 3 :

En cas de changement de commune de résidence, le permis doit être présenté à la Mairie du nouveau domicile,

### Article 4 :

La validité de ce permis est subordonnée au respect permanent de la validité de :

- La vaccination antirabique
- l'assurance garantissant la responsabilité civile du propriétaire ou du détenteur
- L'évaluation comportementale et du respect des injonctions qui ont été prescrites dans l'arrêté établissant ce permis de détention

### Article 5 :

Le présent arrêté entrera en application dès sa notification à Monsieur TAULIAUT Morgan. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

### Article 6 :

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Préfecture
- Monsieur TAULIAUT Morgan
- Police municipale

Fait à Cesson, le 20/11/ 2018



Olivier CHAPLET  
Maire de Cesson



## Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu  
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

ARRETE 2018/194

POUR DES TRAVAUX PORTANT SUR UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DANS LE CADRE D'UNE

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE SUR UN E.R.P

AT 077 067 18 0016 déposée le 02 août 2018

PC 077 067 18 0009 déposée le 02 août 2018

Par : La SCI de l'AUTO

Représenté par : *Monsieur Olivier LAMIRAULT*

Nature des Travaux : Construction d'un pôle automobile constitué d'un show-room, d'un magasin de pièces de rechange, d'un atelier mécanique, un bâtiment de carrosserie

Sur un terrain sis à : *lieudit ZAC de la Plaine du Moulin à Vent 77240 CESSON*

Le Maire De Cesson,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, L 111-/, R 111-19 à R 111-19-26 et R 123-1 à R 123-1 ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date 06 septembre 2018

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire sur la demande de permis de construire en date du 29 octobre 2018

Vu l'avis tacitement favorable de la sous-commission Départementale pour l'accessibilité assorti de prescriptions en date du 26 novembre 2018,

Le Maire donne son accord à la réalisation des travaux sous réserve de respecter :

- . Les prescriptions émises par la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 06 septembre 2017, annexées au présent arrêté,

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame La Préfète de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement de Seine-et-Marne,
- Madame le Commissaire de Police de Melun,
- Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Melun,
- L'Intéressé.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson, le 27 novembre 2018



Le Maire,  
Olivier CHAPLET



## Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu  
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

### ARRETE 2018/195

#### Ouverture au public du bâtiment principal du Collège Grand Parc « lot »

Le Maire De Cesson,

Vu l'article L 2211-1 et L 2212-I et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et plus particulièrement les articles R 123-1 à R 123-55 et R 152-4 à R 152-5,

Vu le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public : arrêté du 23 mars 1965, arrêté du 25 juin 1980 et arrêté du 22 juin 1990,

Vu la demande permis de construire déposée par le Conseil Départemental 77 en date du 28 juillet 2016,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapés en date du 06 octobre 2016

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Commission de sécurité de l'arrondissement de Melun en date du 06 octobre 2016,

Vu l'arrêté du Maire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 accordant le permis de construire,

Vu la demande de visite du Conseil Départemental en date du 13 septembre 2018,

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions à la réception des travaux et à l'ouverture au public du bâtiment principal du Collège Grande Parc situé 13 avenue de la zibeline en date du 30 octobre 2018

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Le bâtiment principal du Collège Grand Parc « lot 1 » est autorisé à ouvrir au public en date du 27 novembre 2018.

#### ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Commissaire de Police de Melun,
- Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Melun,
- L'Intéressé.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson, le 27 novembre 2018

Le Maire,  
Olivier CHAPLET



Accusé de réception en préfecture  
077-217700673-20181127-ARR201811-195-  
AR  
Date de télétransmission : 30/11/2018  
Date de réception préfecture : 30/11/2018